

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13

4 janvier 2016

SOMMAIRE

Adfinance S.A. Holding	594	Kasai S.A.	595
AMP Capital Investors (IDF III EUR No. 1) S.à r.l.	602	Kopstal Adjacent Holdco S.à.r.l.	595
Axalta Coating Systems Luxembourg Top S.à r.l.	578	Les Lotissements S.A.	596
Bizaka Costa S.à r.l.	589	Le Socle S.à r.l.	600
Boherbaun Acquisitions S.à r.l.	582	Medtronic Global Holdings GP S.à r.l.	601
Butzen-Invest S.A.	584	Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l.	624
CQS Finance S.A.	591	Mersch & Schmitz Services S.à.r.l.	599
Dama Lux Constructions	594	MP1 invest s.a.	600
Delphi Luxembourg Financing S.à r.l.	619	MW Asset Management	600
Delvin Acquisitions S.à r.l.	582	Nascar Finance S.A.	602
Europa Cobalt S.à r.l.	591	Nos Terres	602
Fédération Européenne d'Associations et d'Industries Pharmaceutiques	594	RDC Offshore Luxembourg S.à r.l.	624
Fusion Orientale	598	Swiss Life Real Estate Management Funds I S.C.S. SICAV-SIF	611
Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l.	616	VGP Park Hamburg 2 S.à r.l.	614
Grand City Properties S.A.	600	VGP Park Hamburg 3 S.à r.l.	596
Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l.	612	VGP Park Leipzig S.à r.l.	612
Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l. ..	612	Visserhuis V 94 SCI	614
Karlux Energy S.à r.l.	595	Waterbridge S.à r.l.	614

Axalta Coating Systems Luxembourg Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 197.808.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of October,

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Axalta Coating Systems Ltd., a limited company established and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 46832,

in its capacity as sole shareholder of Axalta Coating Systems Luxembourg Top S.à r.l. (formerly Axalta Coating Systems Dutch Co. Top B.V.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, with a share capital of nine hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 912,500), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.808, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx dated 10 June 2015 and published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1592 dated 27 June 2015 (the Company),

as such here represented by Me Claude FEYEREISEN, attorney-atlaw, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 8 October 2015,

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Axalta Coating Systems Ltd., represented as stated above, is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), so that the entire issued and outstanding share capital of the Company is represented at the meeting;

II. The Company's share capital is currently set at nine hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 912,500), represented by nine hundred twelve thousand five hundred (912,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital in the amount of fifty-nine million eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 59,087,500), so as to raise it from its current amount of nine hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 912,500), represented by nine hundred twelve thousand five hundred (912,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, to sixty million euro (EUR 60,000,000), by the issuance of five million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (5,987,500) new A shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new B shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new C shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new D shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new E shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new F shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new G shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new H shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new I shares, and five million nine hundred thousand (5,900,000) new J shares, all in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the subscription and full payment by itself of the fifty-nine million eighty-seven thousand five hundred (59,087,500) newly issued A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company, in consideration of a contribution in kind consisting in various receivables held against several group companies, expressed in several currencies, the aggregate euro equivalent amount of which being sixty-three million one hundred nineteen thousand seven hundred and fifty-one euro and twenty-nine cents (EUR 63,119,751.29), calculated pursuant to the respective European Central Bank's exchange rates and where applicable the respective Bloomberg's exchange rates at the end of the business day of 6 October 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, Axalta Coating Systems Ltd., prenamed and represented as above stated, declared to subscribe to the five million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (5,987,500) new A shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new B shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new C shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new D shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new E shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new F shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new G shares, five million nine hundred thousand

(5,900,000) new H shares, five million nine hundred thousand (5,900,000) new I shares, and five million nine hundred thousand (5,900,000) new J shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting in the contribution of the following Claims, excluding any real estate, held by the Sole Shareholder with net local currency values as follows:

Axalta Coating Systems Germany GmbH	EUR 502,415.87
Axalta Coating Systems UK Ltd	GBP 56,979.09
Axalta Coating Systems Servicios Mexico, S. de R.L. de C.V.	MXN 212,680,310.47
Axalta Coating Systems Belgium BVBA	EUR 524,089.92
Axalta Coating Systems, LLC	USD 37,886,874.22
Axalta Coating Systems Canada Company	USD 164,492.00
Axalta Coating Systems Argentina S.R.L.	ARS 5,053,053.79
Axalta Coating Systems Colombia S.A.S.	COP 1,483,399,001.70
Axalta Coating Systems France Holding SAS	EUR 151,401.96
Axalta Coating Systems Deutschland Holding GmbH & Co. KG	EUR 14,137,501.01
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.	USD 690,750.00
Axalta Coating Systems Luxembourg Top S.à r.l.	USD 1,133,202.62

Said contribution in kind being of the aggregate euro equivalent amount of sixty-three million one hundred nineteen thousand seven hundred and fifty-one euro and twenty-nine cents (EUR 63,119,751.29), calculated pursuant to the respective European Central Bank's exchange rates as at the end of the business day of 6 October 2015 for all the above listed Claims, except for the ones relating to Axalta Coating Systems Argentina S.R.L. and to Axalta Coating Systems Colombia S.A.S. which have been calculated pursuant to the respective Bloomberg's exchange rates at the end of the same business day of 6 October 2015. The surplus between the value of the Claims and the nominal value of the newly issued A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares, being four million thirty-two thousand two hundred and fifty-one euro and twenty-nine cents (EUR 4,032,251.29), shall be transferred to the share premium account of the Company, attached to the shares held by the shareholders in the Company.

The value and existence of the Claims are confirmed by the contributing Sole Shareholder and by the management of the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1. and 5.2. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

“ 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at sixty million euro (EUR 60,000,000), represented by sixty million (60,000,000) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The shares are divided into classes (the Class(es)) as follows:

- six million (6,000,000) Class A shares;
- six million (6,000,000) Class B shares;
- six million (6,000,000) Class C shares;
- six million (6,000,000) Class D shares;
- six million (6,000,000) Class E shares;
- six million (6,000,000) Class F shares;
- six million (6,000,000) class G shares;
- six million (6,000,000) Class H shares;
- six million (6,000,000) Class I shares; and
- six million (6,000,000) Class J shares.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately six thousand six hundred and fifty euro (EUR 6,650.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the undersigned notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Axalta Coating Systems Ltd., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, les Bermudes, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 46832,

En sa capacité d'associée unique de Axalta Coating Systems Luxembourg Top S.à r.l. (anciennement Axalta Coating Systems Dutch Co. Top B.V.), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, ayant un capital social de neuf cent douze mille cinq cents euros (EUR 912.500), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.808, constituée en vertu d'un acte notarié de Maître Henri Hellinckx daté du 10 juin 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1592 en date du 27 juin 2015 (la Société),

Ici représentée par Me Claude FEYEREISEN, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

I. Axalta Coating Systems Ltd., représentée tel qu'indiqué ci-dessus, est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique), de telle manière que l'entièreté du capital social émis et en circulation de la Société est représenté à l'assemblée;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à neuf cent douze mille cinq cents euros (EUR 912.500), représenté par neuf cent douze mille cinq cents (912.500) parts sociales de forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Par conséquent, la partie comparante, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-neuf millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 59.087.500,-) afin de le porter de son montant actuel de neuf cent douze mille cinq cents euros (EUR 912.500,-), représenté par neuf cent douze mille cinq cents (912.500) parts sociales de forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-), par l'émission de cinq millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (5.987.500) nouvelles parts sociales de classe A, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe B, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe C, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe D, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe E, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe F, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe G, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe H, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe I, et cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe J, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la souscription et le paiement intégral des cinquante-neuf millions quatre-vingt-sept mille cinq cents (59.087.500) nouvelles parts sociales de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, auxquelles sont attachés les droits et obligations fixés dans les statuts de la Société, en contrepartie d'un apport en nature consistant en plusieurs créances détenues à l'encontre de plusieurs groupes de sociétés exprimées en plusieurs devises, le montant total équivalent en euro étant de soixante-trois millions cent dix-neuf mille sept cent cinquante et un euros et vingt-neuf cents (EUR 63.119.751,29), calculé suivant le taux de change de la Banque Centrale Européenne et, s'il y a lieu, le taux de change de Bloomberg à la fin du jour ouvrable du 6 octobre 2015.

Souscription - Paiement

Par conséquent, Axalta Coating Systems Ltd., précitée et représentée tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinq millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (5.987.500) nouvelles parts sociales de classe A, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe B, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe C, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe D, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe E, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe F, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe G, cinq millions neuf cent mille (5.900.000)

nouvelles parts sociales de classe H, cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe I, et cinq millions neuf cent mille (5.900.000) nouvelles parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les payer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en l'apport de Créances, excluant tout actif immobilier, détenues par l'Associé Unique avec les valeurs de monnaie locale nettes comme suit:

Axalta Coating Systems Germany GmbH	EUR 502.415,87
Axalta Coating Systems UK Ltd	GBP 56.979,09
Axalta Coating Systems Servicios Mexico, S. de R.L. de C.V.	MXN 212.680.310,47
Axalta Coating Systems Belgium BVBA	EUR 524.089,92
Axalta Coating Systems, LLC	USD 37.886.874,22
Axalta Coating Systems Canada Company	USD 164.492,00
Axalta Coating Systems Argentina S.R.L.	ARS 5.053.053,79
Axalta Coating Systems Colombia S.A.S.	COP 1.483.399.001,70
Axalta Coating Systems France Holding SAS	EUR 151.401,96
Axalta Coating Systems Deutschland Holding GmbH & Co. KG	EUR 14.137.501,01
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.	USD 690.750,00
Axalta Coating Systems Luxembourg Top S.à r.l.	USD 1.133.202,62

Cet apport en nature étant d'un montant équivalent en euro total de soixante-trois millions cent dix-neuf mille sept cent cinquante et un euros et vingt-neuf cents (EUR 63.119.751,29), calculé selon le taux de change de la Banque Centrale Européenne à la fin du jour ouvrable du 6 octobre 2015 pour toutes les Créances listées ci-dessus, à l'exception de celles liées à Axalta Coating Systems Argentina S.R.L. et à Axalta Coating Systems Colombia S.A.S. qui ont été calculées selon le taux de change de Bloomberg à la fin du même jour ouvrable du 6 octobre 2015. Le surplus entre la valeur des Créances et la valeur nominale des parts sociales de classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J nouvellement émises, à savoir quatre millions trente-deux mille deux cent cinquante-et-un euros et vingt-neuf centimes (EUR 4.032.251,29), sera versé sur le compte de prime d'émission de la Société, attaché aux parts sociales détenues par les associés dans la Société.

La valeur et l'existence des Créances sont confirmés par l'Associé Unique contributeur et par la gérance de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5.1. et 5.2. des statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

- « 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000), représenté par soixante millions (60.000.000) de parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Les parts sociales se divisent en classes (la/les Classe(s)) comme suit:

- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe A;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe B;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe C;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe D;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe E;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe F;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe G;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe H;
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe I; et
- six millions (6.000.000) de parts sociales de Classe J.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est ajournée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la Société en raison des présentes, s'élève approximativement à six mille six cent cinquante euros (EUR 6.650,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qui figure en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FEYEREISEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 32336. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176429/227.

(150196196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Delvin Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.999.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176623/10.

(150196154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Boherbaun Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.124,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.676.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of October,

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Wrigley Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B 198.600 (the Sole Shareholder),

represented by Ms Anne de Bourcy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Boherbaun Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192.676 (the Company). The Company was incorporated on 3 December 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2, on 2 January 2015. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of incorporation.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Conversion of the currency of the share capital of the Company from USD to GBP at the exchange rate applicable on 13 October 2015 so that the share capital be set at GBP 13,124 (thirteen thousand one hundred and twenty-four British pounds);

(2) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned changes;

(3) Granting of powers; and

(4) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from US dollars (USD) to British pounds (GBP), on the basis of the exchange rate displayed on 13 October 2015 on the website www.xe.com, which is set at USD 1 (one US dollar) for GBP 0.656262 (zero point six thousand five hundred and sixty-two British pounds).

The Sole Shareholder acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at GBP 13,124 (thirteen thousand one hundred and twenty-four British pounds) represented by 13,124 (thirteen thousand one hundred and twenty-four) shares, with a nominal value of GBP 1 (one British pound) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 13,124 (thirteen thousand one hundred and twenty-four British pounds), represented by 13,124 (thirteen thousand one hundred and twenty-four) shares having a nominal value of GBP 1 (one British pound) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and to authorise any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature on behalf of the Company, to record and sign the changes made under the above resolutions to the amount and currency of the share capital and the number of shares in the share register, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Wrigley Acquisitions S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.600 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mademoiselle Anne de Bourcy, avocate, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Boherbaun Acquisitions S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.676 (la Société). La Société a été constituée le 3 décembre 2014 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2, daté du 2 janvier 2015. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la date de la constitution.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1) Conversion en livres sterling (GBP) de la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sur la base du taux de change applicable au 13 octobre 2015 afin que le capital social soit fixé à 13.124 GBP (treize mille cent vingt-quatre livres sterling);

2) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus;

3) Délégation de pouvoir; et

4) Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir en livres sterling (GBP) la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sur la base du taux de change indiqué au 13 octobre 2015 sur le site internet www.xe.com, selon lequel 1 USD (un dollar) correspond à 0,656262 GBP (zero virgule six mille cinq cent soixante-deux livres sterling).

L'Associé Unique constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est établi à 13.124 GBP (treize mille cent vingt-quatre livres sterling) représenté par 13.124 (treize mille cent vingt-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP (une livre sterling chacune).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 13.124 GBP (treize mille cent vingt-quatre livres sterling) et est représenté par 13.124 (treize mille cent vingt-quatre) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 1 GBP (une livre sterling).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature pour le compte de la Société, de procéder aux changements intervenus ci-dessus au montant et à la devise du capital social ainsi que le nombre de parts sociales dans le registre de parts sociales et d'effectuer toute formalité y afférente.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à EUR 1.400 (mille quatre cents euros)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de ladite partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. de Bourcy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23994. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176490/128.

(150196769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Butzen-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 201.062.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Pardevant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur David HUTH, né le 12 août 1984 à Ettelbruck, administrateur de sociétés, demeurant au 34 rue de Luxembourg L-7540 Rollingen;

2. KS-Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 28 décembre 2010, établie au 2, Klengbuerghaff L-9184 Schrondweiler, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 158.135, représentée par son administrateur délégué Monsieur Sébastien Kohl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination BUTZEN-INVEST S.A..

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Ettelbruck.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de prise de participations dans tout type d'activité.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31 000,-), représenté par mille (1 000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires:

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les 1 000 actions comme suit:

1.- Monsieur David HUTH, pré-qualifié, deux cent cinquante actions	250
2.- KS-Management S.A., pré-qualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31 000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration:

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1 500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- KS-Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 28 décembre 2010, établie au 2, Klengbuerghaff, L-9184 Schrondweiler, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 158.135, représentée par son représentant légal, Monsieur Sébastien Kohl;

- Monsieur David HUTH, administrateur de société, né le 12 août 1984 à Ettelbruck, demeurant à 34 rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen;

- Monsieur Sébastien KOHL, administrateur de société, né le 7 août 1985 à Ettelbruck, demeurant à 3 Klengbuerghaff, L-9184 Schrondweiler;

2. A été appelé à la fonction de délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Sébastien KOHL, administrateur de société, né le 7 août 1985 à Ettelbruck, demeurant à 3 Klengbuerghaff, L-9184 Schrondweiler.

3. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

4. A été appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

- Welter S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 50A, rue de Mamer, L8280 Kehlen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.701.

5. La durée du mandat des administrateurs, du délégué à la gestion journalière et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 31, rue de Welscheid, L-9090 Warken.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. HUTH, S. KOHL, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176526/250.

(150196834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Bizaka Costa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 10, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 201.067.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Joao Luis DOS SANTOS COSTA, gérant, né à Sintra (Portugal) le 5 août 1962, demeurant à L-3258 Bettembourg, 10, rue Fernand Mertens, et

2. Madame Lucilia Maria DE JESUS ROGRIGUES, gérante, née à Sintra (Portugal) le 29 novembre 1963, demeurant à L-3258 Bettembourg, 10, rue Fernand Mertens,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BIZAKA COSTA S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 3. La société a pour objet principal l'exploitation d'une station de services, comprenant l'achat et la vente d'essences, lubrifiants, produits d'entretien pour voitures, articles pour fumeurs, articles d'épicerie, boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes activités et tous services commerciaux.

Elle peut encore réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-), chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- M. Joao Luis DOS SANTOS COSTA, préqualifié,	24 parts sociales
2.- Mme Lucilia Maria DE JESUS ROGRIGUES, préqualifiée,	<u>76 parts sociales</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts sociales

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Joao Luis DOS SANTOS COSTA, préqualifié, gérant technique;
 - Madame Lucilia Maria DE JESUS ROGRIGUES, préqualifiée, gérante administrative.

La société est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. L'adresse du siège social de la société est établie à L-3258 Bettembourg, 10, rue Fernand Mertens.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Dos Santos Costa, De Jesus Rodrigues, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32607. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176519/99.

(150196942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Europa Cobalt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 753.900,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.731.

Il résulte de deux contrats de cession de parts sociales, signés en date du 27 août 2015,

- que la société Huntresea Limited, ayant son siège social à 1k Kostaki Pantelidi, 1010 Nicosia,, Chypre et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 179956 a cédé;

1. trente-et-une (31) parts sociales de classe A et deux cents cinquante-sept (257) parts sociales de classe C qu'elle détenait de la Société, à Europa Real Estate II S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.095;

2. une (1) part sociale de classe A et treize (13) parts sociales de classe C qu'elle détenait de la Société, à Europa Real Estate II US S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.096;

- que la société Europa Capital S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.537 a cédé une (1) part sociale de classe G qu'elle détenait de la Société, à Europa Real Estate II S.à r.l.

de sorte que, suite à ces transferts:

- Huntresea Limited précitée, ne détient désormais aucune part sociale de la Société;

- Europa Capital S.à r.l. précitée, ne détient désormais aucune part sociale de la Société;

- Europa Real Estate II S.à r.l. précitée, détient désormais mille huit cents neuf (1,809) parts sociales de classe A, une (1) part sociale de classe B, deux cents cinquante-sept (257) parts sociales de classe C, deux cents cinquante-sept (257) parts sociales de classe D, trente-huit (38) parts sociales de classe E, trente-huit (38) parts sociales de classe F et vingt-quatre mille sept cents six (24,706) parts sociales de classe G de la Société;

- Europa Real Estate II US S.à r.l. précitée, détient désormais quatre-vingt-huit (88) parts sociales de classe A, treize (13) parts sociales de classe C, treize (13) parts sociales de classe D, deux (2) parts sociales de classe E, deux (2) parts sociales de classe F et deux mille neuf cents trente-deux (2,932) parts sociales de classe G de la Société de la Société.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015176655/33.

(150196413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.191.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “CQS Finance S.A.” (hereinafter, the Company), with registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115191, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated March 2, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1105, dated June 7, 2006, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 30, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2419 dated September 8, 2015.

The meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marisa GOMES, employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

The shareholders present or duly represented by virtue of proxies given under private seal on October 5th 2015, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

As appears from said attendance list, all the shares with voting rights of the Company’s share capital, are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

Agenda

I. Decrease of the Company’s share capital by an amount of fifteen million United States Dollars (USD 15.000.000,00) from its current amount of twenty-four million eight hundred twenty-six thousand nine hundred twenty United States Dollars (USD 24.826.920,00) down to nine million eight hundred twenty-six thousand nine hundred twenty United States Dollars (USD 9.826.920,00) by the redemption and cancellation of one million five hundred thousand (1.500.000) category C shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10,00) each and an aggregate value of fifteen million United States Dollars (USD 15.000.000,00), held by the Company itself.

II. Amendment of article 5 of the Company’s articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at nine million eight hundred twenty-six thousand nine hundred twenty United States Dollars (USD 9.826.920,00) represented by three thousand (3.000) ordinary shares (the Ordinary Shares) and nine hundred seventy-nine thousand six hundred ninety-two (979.692) category C shares (the Category C Shares), all of ten United States Dollars (USD 10,00) each, carrying one voting right each in the general shareholders meetings.»

Resolutions

The shareholders, except the Company which owns one million five hundred thousand (1.500.000) category C shares with no voting rights, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

I. The meeting resolves to decrease the Company’s share capital by an amount of fifteen million United States Dollars (USD 15.000.000,00) from its current amount of twenty-four million eight hundred twenty-six thousand nine hundred twenty United States Dollars (USD 24.826.920,00) down to nine million eight hundred twenty-six thousand nine hundred twenty United States Dollars (USD 9.826.920,00) by the redemption and cancellation of one million five hundred thousand (1.500.000) category C shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10,00) each and an aggregate value of fifteen million United States Dollars (USD 15.000.000,00), held by the Company itself.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the law on commercial companies.

II. The meeting resolves to amend article 5 of the Company’s articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at nine million eight hundred twenty-six thousand nine hundred twenty United States Dollars (USD 9.826.920,00) represented by three thousand (3.000) ordinary shares (the Ordinary Shares) and nine hundred seventy-nine thousand six hundred ninety-two (979.692) category C shares (the Category C Shares), all of ten United States Dollars (USD 10,00) each, carrying one voting right each in the general shareholders meetings.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the members of the bureau and the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «CQS Finance S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115191, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1105, en date du 7 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 30 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2419, en date du 8 septembre 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

Les actionnaires présents ou dûment représentés en vertu de procurations données sous seing privé le 05 octobre 2015, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de cette liste de présence que toutes les actions de la Société disposant d'un droit de vote sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour.

Ordre du jour

I. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quinze millions de Dollars Américains (USD 15.000.000,00) afin de le diminuer de son montant actuel de vingt-quatre millions huit cent vingt-six mille neuf cent vingt Dollars Américains (USD 24.826.920,00) à neuf millions huit cent vingt-six mille neuf cent vingt Dollars Américains (USD 9.826.920,00) par le rachat et l'annulation d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions de catégorie C d'une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10,00) chacune, détenues en propre par la Société.

II. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions huit cent vingt-six mille neuf cent vingt Dollars Américains (USD 9.826.920,00) représenté par trois mille (3.000) actions ordinaires (ci-après dénommées les Actions Ordinaires) et neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-douze (979.692) actions de catégorie C (ci-après dénommées les Actions de Catégorie C), possédant chacune un montant unitaire de dix Dollars Américains (USD 10,00), et assorties chacune d'un droit de vote lors des assemblées générales d'actionnaires.»

Résolutions

Les associés, à l'exception de la Société détenant un million cinq cent mille (1.500.000) actions de catégorie C n'ayant pas de droit de vote, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I. L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quinze millions de Dollars Américains (USD 15.000.000,00) afin de le diminuer de son montant actuel de vingt-quatre millions huit cent vingt-six mille neuf cent vingt Dollars Américains (USD 24.826.920,00) à neuf millions huit cent vingt-six mille neuf cent vingt Dollars Américains (USD 9.826.920,00) par le rachat et l'annulation d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions de catégorie C d'une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10,00) chacune, détenues en propre par la Société.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après désintéressement de la totalité des créanciers de la Société ou provision de leurs créances respectives, conformément à l'article 69 de la loi concernant les sociétés commerciales.

II. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions huit cent vingt-six mille neuf cent vingt Dollars Américains (USD 9.826.920,00) représenté par trois mille (3.000) actions ordinaires (ci-après dénommées les Actions Ordinaires) et neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-douze (979.692) actions de catégorie C (ci-après dénommées les Actions

de Catégorie C), possédant chacune un montant unitaire de dix Dollars Américains (USD 10,00), et assorties chacune d'un droit de vote lors des assemblées générales d'actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015176596/134.

(150196578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Dama Lux Constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Greisch, Simmerfarm.

R.C.S. Luxembourg B 199.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2015176631/10.

(150196306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Adfinance S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 61.643.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 29 octobre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leur conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la Société et a mis le solde à la charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Pour extrait conforme

Georges HELLENBRAND

Le liquidateur

Référence de publication: 2015178896/18.

(150199203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

EFPIA, Fédération Européenne d'Associations et d'Industries Pharmaceutiques, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg F 10.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015176697/10.

(150196256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Kopstal Adjacent Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 197.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2015176825/10.

(150196444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Karlux Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 124.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2015.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2015176829/13.

(150196262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Kasai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.495.

L'an deux mille quinze, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Kasai S.A.", ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136.495 constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 694 du 20 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

I.- Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle est restée annexée à l'acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 août 2013, enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2013. Relation GRE/2013/3564.

II.- Les procurations émanant des actionnaires représentés à l'assemblée générale du 24 janvier 2011, sont également restées annexées au dit acte.

III.- Lesquels comparants, agissant pour compte des actionnaires qui se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 août 2013, ont prié le notaire instrumentant d'acter que dans cet acte, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013 référence L 130159328, et publié au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, numéro 2732 du 31 octobre 2013, il y a lieu de remplacer le passage suivant dans les statuts par le texte indiqué ci-dessous:

(...)

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

(...)

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 octobre 2015. Relation GAC/2015/8895. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015176830/41.

(150196252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Les Lotissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 131.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2015.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2015176868/13.

(150195802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

VGP Park Hamburg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1b, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.287.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of October,

before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042 (the "Sole Member"),

duly here represented by Mr Frank Stolz Page, private employee, with professional address at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal with full power of subdelegation given on 7 October 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. Such appearing party is the Sole Member of "VGP Park Hamburg 3 S.à r.l.", a private limited liability company, with registered office at 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 190287 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 10, 2014, published in the Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations) of November 11, 2014 number 3329.

II. The Sole Member of the Company resolves to transfer the registered office of the Company from 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to 1b, Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of registered office, article 2, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d'octobre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
comparaît:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque - Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042 (l'«As-socié Unique»),

ici dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 octobre 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lequel comparant est l'associé unique de la société VGP Park Hamburg 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 190287 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié par devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 septembre 2014, publié au Mémorial C du 11 novembre 2014 numéro 3329.

II. L'actionnaire unique de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg.

III. Conformément au transfert de siège social susmentionné, l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié et doit désormais être lu comme suit:

“Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.”

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit représentant signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8703. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177185/84.

(150195843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Fusion Orientale, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3515 Dudelange, 210, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.396.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2015, les membres fondateurs de l'ASBL ont modifié les statuts dont la nouvelle teneur est la suivante:

1. Dénomination sociale, durée, siège et objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «FUSION ORIENTALE» Association sans but lucratif.

Art. 2. L'Association est constituée pour une durée illimitée

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi au 210 Route de Luxembourg, L-3515 à Dudelange. Il pourra être transféré à tout autre tout autre lieu au Grand Duché du Luxembourg par simple décision de Conseil d'Administration.

Art. 4. L'Association a pour objet:

En premier lieu, de promouvoir la pratique des danses orientales et fusion

D'organiser ou de participer à des manifestations de tous genres se rapportant de près ou de loin aux danses orientales et fusion.

Cette énumération se veut indicative et non limitative.

2. Membres, admissions, démissions, exclusions, cotisations

Art. 5. Les membres adhérents sont admis à la suite d'une demande écrite. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'admission d'un membre.

Art. 6. L'association se compose de membres adhérents et de membres fondateurs. Seuls les membres fondateurs disposent du droit de vote en assemblée générale.

Art. 7. Tout membre a la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre adhérent qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 8. Tout membre peut être exclu de l'association, si d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

3. Droits et devoirs des membres adhérents

Art. 8. Les membres adhérents sont obligés de payer régulièrement la cotisation annuelle, semestrielle ou trimestrielle selon le cas

Art. 9. Les membres sont autorisés à participer à toutes les manifestations sous conditions fixées par le Conseil d'administration.

Art. 10. La cotisation est proposée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas être supérieure à 200 Euros par trimestre.

4. Assemblée Générale

Art. 11. Les membres fondateurs sont convoqués une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 12. La convocation se fait par voie écrite ou orale au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. La convocation indique l'ordre du jour.

Art. 13. Sauf ceux lui attribués par les articles des présents statuts, les compétences sont en principal les suivantes

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'Association.

L'assemblée générale est présidée par le président ou par son remplaçant. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 14. Les décisions de L'assemblée générale sont prises à la majorité des voix à l'exception des modifications aux présents statuts. Pour la modification des statuts ou pour la dissolution de l'association, la présence de 2/3 des membres est requise et une majorité de 2/3 des membres présents.

5. Conseil d'administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Art. 17. Le conseil d'administration représente l'association vis-vis des tiers, il gère le patrimoine en observation des dispositions statutaires et légales. Il prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant, est prépondérante.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par résolution circulaire signées par tous administrateurs. Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de signature à un ou à plusieurs administrateurs.

6. Comptes et Bilans

Art. 19. L'exercice commence au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7. Dissolution de l'association

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, les biens liquides seront transférés à une autre association.

8. Divers

Art. 21. Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé à la législation en vigueur respectivement au règlement interne.

Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication de modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les présents statuts de l'association sont arrêtés, approuvés et signés à Dudelange, le 19/10/2015.

Référence de publication: 2015176689/73.

(150196415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Mersch & Schmitz Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 198.000,00.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 89.887.

Il résulte du procès-verbal l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015 (l'«AGE») que:

- M. René SCHMITZ, né le 24 janvier 1950 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg demeurant au 26, route de Capellen, L-8279 Holzem, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant de la société, avec effet au 30 septembre 2015;

- Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société à compter de l'AGE et pour une durée indéterminée:

* M. Franck BECHEREL, né le 5 janvier 1964 à Louviers, France, demeurant professionnellement au 156, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg

* M. René SIMON, né le 18 janvier 1954 à Homécourt, France, demeurant professionnellement au 156, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de CLERC Luxembourg S.A., une société anonyme valablement constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172890 a été révoqué avec effet immédiat; et

- Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée valablement constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560, rue Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895 a été nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé avec effet à compter de l'AGE.

A compter de l'AGE, les organes de la Société sont désormais composés de la manière suivante:

GERANCE:

- M. Franck BECHEREL, né le 5 janvier 1964 à Louviers, France, demeurant professionnellement au 156, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant; et

- M. René SIMON, né le 18 janvier à 1954, Homécourt, France, demeurant professionnellement au 156, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant.

REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE:

- Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée valablement constituée sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 560, rue Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176911/38.

(150195840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

MP1 invest s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 186.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015176923/11.

(150196081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

MW Asset Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 186.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015176933/11.

(150195771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176725/10.

(150195747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Le Socle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5651 Mondorf-les-Bains, 5, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 197.375.

L'an deux mille quinze, le treize octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «LE SOCLE» ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 197.375, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} juin 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1518 du 17 juin 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Christina SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les Associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: 5, Rue Paul Eyschen, L-5651 Mondorf-les-Bains;
2. Modification afférente des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide transférer le siège social de la société de L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu au 5, Rue Paul Eyschen, L-5651 Mondorf-les-Bains et en conséquence de modifier le paragraphe 5.1 de l'ARTICLE 5. SIEGE SOCIAL des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert du siège social ci-dessus et de lui donner la teneur suivante:

« 5.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Mondorf-les-Bains.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Christina SCHMIT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 octobre 2015. Relation GAC/2015/8902. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015176865/52.

(150196439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.031.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 1^{er} octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 13 octobre 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015176892/13.

(150196164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Nascar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015176953/14.

(150196445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Nos Terres, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 165, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 190.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2015176967/10.

(150196246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

AMP Capital Investors (IDF III EUR No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 201.110.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-second day of October.

Before us, Maître Marc Loesch, Notary residing in Mondorf-les-Bains,

THERE APPEARED

AMP Capital Infrastructure Debt Fund III (EUR) LP, incorporated as a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199018, represented by AMP Capital Investors (IDF III GP) S.à r.l, a Luxembourg private limited company, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198593, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, in its capacity as General Partner,

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy given under private seal on 20 October 2015 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") under the name AMP Capital Investors (IDF III EUR No. 1) S. à r. l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case

may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up for EUR 12,500 (each an "Ordinary Share"), and one hurdle share subscribed and fully paid-up for EUR 1 ("Hurdle Share").

5.2 The share capital of the Company may be (i) increased by the issuance of additional Ordinary Shares or Hurdle Shares or (ii) reduced in one or several times. Capital increases or reductions may be decided by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. Ordinary Shares and Hurdle Shares will have the same rights and obligations, save for economic rights which are specified in articles 6, 15 and 16 of the Articles. Ordinary Shares and Hurdle Shares are (where relevant) collectively referred to as "shares".

Art. 6. Shares.

6.1 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is not more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law. For the purpose of any such redemption, each Hurdle Share shall be valued at the relevant time in an amount equal to (a) the amount by which (i) the carried interest previously paid and which is estimated would be payable at the level of AMP Capital Infrastructure Debt Fund III (EUR), LP (the “Fund”) if all investments held by the Fund were sold on the redemption date for their market value at that time (as reasonably determined by the general partner of the Fund) exceeds (ii) the aggregate of all amounts, if any, previously paid as dividends on Hurdle Shares and redemption or repurchase proceeds on all redemptions or repurchases of convertible preferred equity certificates issued by the Company (“CPECS”) and Hurdle Shares prior to that time, divided by (b) the aggregate number of CPECs and Hurdle Shares in issue at that time, save that with respect to any redemption of a Hurdle Share effected before the date of any first Investment having been made by the Fund, such Hurdle Share shall be valued at EUR 1.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another person as their proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or electronic documents such as scanned copies or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of-shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

15.4 Any dividend or interim dividend (including distribution of share premium) shall be made in accordance with the following rules:

(i) Each holder of a Hurdle Share is entitled to a preferred dividend (the "Hurdle Dividend") equal to the amount at which each Hurdle Share would be valued for the purpose of its redemption in accordance with clause 6.4 (but for the purposes of applying the provisions of clause 6.4 to this clause 15.4 only, any dividend previously taken to the Hurdle Reserve pursuant to this Clause 15.4 shall be treated as having been previously paid in calculating the value of a Hurdle Share in accordance with clause 6.4).

If the Hurdle Dividend is not declared (notwithstanding the above entitlement and despite the existence of profits available for that purpose), the amount of the Hurdle Dividend (i) shall be allocated to a hurdle reserve (the "Hurdle Reserve") upon decision of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders of the Company, (ii) shall remain exclusively to the benefit of the holders of Hurdle Shares and (iii) shall be available in order to pay the outstanding Hurdle Dividend at the time of the next distribution of dividend by the Company.

No dividend or interim dividend shall be distributed to the holders of Ordinary Shares until the Hurdle Dividend (if any) has been fully paid to the holders of Hurdle Shares, or sufficient amounts for the payment of such Hurdle Dividend have been set aside in the Hurdle Reserve.

(ii) After the distribution set out under (i) above, all remaining income available for distribution in the Company shall be paid to the holders of Ordinary Shares (pro rata to their holding of Ordinary Shares).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders

which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the single shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders according to the priority and allocation rules set in clause 15.4 of the Articles.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is foreseen in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the incorporation and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, AMP Capital Infrastructure Debt Fund III (EUR) LP, prenamed and represented as stated here-above, declares to having subscribed to the entire share capital of the Company and to have fully paid all twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, being twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares and one (1) Hurdle Share, by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand, five hundred and one Euro (EUR 12,501) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1.300).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - i. Mrs. Virginia Strelen, manager, born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach (Germany), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - ii. Ms. Emma Haight, manager, born on 4 March 1980 in Toronto (Canada) with professional address at 4th floor Berkeley Square House, Berkeley Square London W1J 6BX United Kingdom; and
 - iii. Mr. Wim Ritz, manager, born on 14 June 1970 in Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company is set at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre,
Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

AMP Capital Infrastructure Debt Fund III (EUR) LP, une société constituée en tant que société en commandite spéciale, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.018, représentée par AMP Capital Investors (IDF III GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198593, dont le siège social se situe au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en sa capacité d'associé gérant commandité, («Associé Gérant Commandité»),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Luxembourg, et/ou tout autre employé de Me Marc Loesch, notaire,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg en date du 20 octobre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la représentante de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMP Capital Investors (IDF III EUR No. 1) S. à r. l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions de propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite de décès, de suspension de droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent et un Euro (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées pour EUR 12.500 (chacune une «Part Sociale Ordinaire») et une (1) part sociale hurdle, souscrite et entièrement libérée pour EUR 1 («Part Sociale Hurdle»).

5.2 Le capital social de la Société peut être (i) augmenté par l'émission supplémentaires de Parts Sociales Ordinaires ou de Parts Sociales Hurdle ou (ii) réduit en une ou plusieurs fois. Les augmentations ou réductions de capital peuvent être décidées par une résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, adoptées de la manière

requis pour la modification des Statuts. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Hurdle auront les mêmes droits et obligations, sauf pour les droits économiques qui sont spécifiés dans les articles 6, 15 et 16 des Statuts. Les Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Hurdle (le cas échéant) sont collectivement dénommées les «parts sociales».

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Vis-à-vis de la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi. Aux fins d'un tel rachat, chaque Part Sociale Hurdle doit être évaluée au moment pertinent à un montant égal (a) au montant par lequel (i) le «carried interest» déjà payé et qui sera estimé payable au niveau d'AMP Capital Infrastructure Debt Fund III (EUR), LP (le «Fonds»), si tous les investissements détenus par le Fonds avaient été vendus à la date de rachat à leur valeur de marché à cette époque (comme raisonnablement déterminé par l'Associé Gérant Commandité), dépasse (ii) l'ensemble des montants, le cas échéant, déjà versés à titre de dividendes sur les Parts Sociales Hurdle et le rachat de titres préférentiels convertibles en parts sociales émises par la Société («CPECS») et Parts Sociales Hurdle, avant ce moment-là, divisé par (b) le nombre total de CPECS et de Parts Sociales Hurdle, émis à ce moment-là, sauf que par rapport à tout rachat d'une Part Sociale Hurdle effectué avant la date de tout premier investissement ayant été fait par le Fonds, tels que les Parts Sociales Hurdle seront évalués à EUR 1.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou en tant que document électronique, tel que des copies scannés ou par télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) une assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

15.4 Tout dividende ou des acomptes sur dividendes (y compris la distribution de prime d'émission) doit être faite en conformité avec les règles suivantes:

i. Chaque titulaire d'une Part Sociale Hurdle donne droit à un dividende préférentiel (le «Dividende Hurdle») égal au montant auquel chaque Part Sociale Hurdle serait évalué aux fins de son rachat conformément à la clause 6.4 (mais pour les fins de l'application de la dispositions de la clause 6.4 de la présente clause 15.4 seulement, tout dividende précédemment prises à la Réserve Hurdle conformément à cette clause 15.4 seront traités comme ayant été déjà payé dans le calcul de la valeur d'une Part Sociale Hurdle conformément à la clause 6.4).

Si le Dividende Hurdle n'est pas déclaré (nonobstant le droit au-dessus et en dépit de l'existence de bénéfices disponibles à cette fin), le montant du Dividende Hurdle (i) doit être affecté à une réserve (la «Réserve Hurdle») sur décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés de la Société, (ii) doit rester exclusivement au bénéfice des

porteurs de Part Sociale Hurdle et (iii) doit être disponible pour payer le Dividende Hurdle au moment de la prochaine distribution de dividende de la Société.

Aucun dividende ou des acomptes sur dividendes ne seront distribués aux porteurs de parts sociales ordinaires jusqu'à ce que le Dividende Hurdle (le cas échéant) ait été entièrement versé aux porteurs de Parts Sociales Hurdle, ou que des montants suffisants pour le paiement de ce Dividende Hurdle aient été mis de côté dans la Réserve Hurdle.

ii. Après la distribution énoncée dans (i) ci-dessus, tout le reste du revenu disponible pour la distribution de la Société sera payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires (au prorata de leur détention de Parts Sociales Ordinaires).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société conformément aux règles prévues à l'article 15.4 des Statuts.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société débutera à la date de constitution et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

AMP Capital Infrastructure Debt Fund III (EUR) LP, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les douze mille cinq cent et une (12.501) parts sociales, étant douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires et une (1) Part Sociale Hurdle, par versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent et Euro (EUR 12.501) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge a raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents Euro (EUR 1.300).

Décision de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach (Allemagne), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Emma Haight, née le 4 mars 1980 à Toronto (Canada), avec adresse professionnelle au 4^{ème} stage, Berkeley Square House, Berkeley Square Londres W1J 6BX, Angleterre;

- Monsieur Wim Ritz, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 26 octobre 2015. GAC/2015/9088. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178058/470.

(150198243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Swiss Life Real Estate Management Funds I S.C.S. SICAV-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 191.709.

Adjusting Publication to Publication L 150176997 dated 30 September 2015

Extract of the written resolutions of the partners dated 28 September 2015

1. Name of the Company. The name of the Company is changed to Swiss Life Real Estate Management Funds I S.C.S. SICAV-SIF.

2. Legal Form. The legal form of the Company is amended as follows:

Société en commandite simple; Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé.

3. Corporate Object. The corporate object is amended as follows:

The Fund may, within the limits set forth in the sections 2.2 and 2.3 below, invest directly and/or indirectly into assets permitted under the Law of 13 February 2007, while reducing investment risks through risk diversification in accordance with Art.42bis of the Law of 13 February 2007. It aims at achieving permanent income from the long term letting of Real Estate as well as an increase in value of its investments through the purchasing and selling of Real Estate as well as an active asset and property management (for example tenant optimisation, managing of building land).

The Fund may perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations that facilitate the accomplishment of its object, in each case to the extent permitted under the Law of 13 February 2007, but the Fund shall not borrow.

The Fund will pursue its objective in accordance with its investment policy and investment restrictions which are described in the Memorandum.

4. Capital. The capital of the Company is amended as follows:

The minimum subscribed capital of the Fund shall be, as required by the Law of 13 February 2007, the equivalent in any currency of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). This minimum must be reached within a period of twelve (12) months following the authorisation of the Fund by the CSSF.

The capital of the Fund shall be variable and shall at all times be equal to the Net Asset Value of the Fund as defined in Clause 11 hereof. The capital of the Fund shall be increased or decreased as a result of the issue by the Fund of new fully paid-up Interests or the repurchase by the Fund of existing Interests from the Partners.

Extract of the written resolutions of the partners dated 16. October 2015

1. Registered Office: The Company's registered office will be at 4a, rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg from 1 October 2015 onwards.

Übersetzung des vorangehenden Textes:

Berichtigende Veröffentlichung zur Veröffentlichung L 150176997 vom 30. September 2015

Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen der Gesellschafter vom 28. September 2015

1. Name der Gesellschaft. Der Name der Gesellschaft wird auf Swiss Life Real Estate Management Funds I S.C.S. SICAV-SIF geändert.

2. Rechtsform. Die Rechtsform der Gesellschaft wird wie folgt geändert:

Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple); Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - Spezialisierter Investmentfonds (Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé).

3. Geschäftszweck. Der Geschäftszweck wird wie folgt geändert:

Der Fonds kann im Rahmen der in den Abschnitten 2.2 und 2.3 festgelegten Beschränkungen, bei gleichzeitiger Senkung des Anlagerisikos durch Diversifizierung in Einklang mit Artikel 42bis des Gesetzes vom 13. Februar 2007, direkt und/oder indirekt in unter dem Gesetz vom 13. Februar 2007 zulässige Vermögenswerte investieren. Er strebt die Erzielung laufender Einkünfte aus der langfristigen Vermietung von Immobilien sowie einen Wertezuwachs seiner Anlagen durch den An- und Verkauf von Immobilien sowie einer aktiven Vermögens- und Eigentumsverwaltung an (zum Beispiel Mieteroptimierung, Verwaltung von Bauland).

Der Fonds ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die er zur Erreichung seines Geschäftszweckes für nützlich hält sowie alle Maßnahmen, welche die Erreichung seines Geschäftszweckes erleichtern, soweit sie gemäß des Gesetzes vom 13. Februar 2007 zulässig sind. Der Fonds ist nicht befugt, Kredite aufzunehmen.

Der Fonds wird seinen Geschäftszweck in Einklang mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen, welche im Memorandum beschrieben sind verfolgen.

4. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird wie folgt geändert:

Das Mindestkapital des Fonds muss, wie im Gesetz vom 13. Februar 2007 vorgesehen, einermillionenzweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) oder dem entsprechenden Betrag in einer anderen Währung entsprechen. Dieses Minimum muss innerhalb eines Zeitraums von zwölf (12) Monaten ab der Erteilung der Genehmigung durch die CSSF erreicht werden.

Das Kapital des Fonds ist variabel und entspricht zu jeder Zeit dem Nettoinventarwert des Fonds wie definiert in Klausel 11. Das Kapital des Fonds wird erhöht oder reduziert durch die Ausgabe neuer voll eingezahlter Gesellschaftsanteile oder durch die Rücknahme von bestehenden Gesellschaftsanteilen von den Gesellschaftern durch die Gesellschaft.

Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen der Gesellschafter vom 16. Oktober 2015

1. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz wird sich ab dem 1. Oktober 2015 auf 4a, rue Albert Borschette, L-1246, Luxemburg befinden.

Référence de publication: 2015177092/66.

(150196373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.332.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.172.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 29 Septembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015177577/13.

(150197635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 733.685,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.965.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 29 Septembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015177580/13.

(150197581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

VGP Park Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1b, Heihenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.244.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of October,
before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042 (the “Sole Member”),

duly here represented by Mr Frank Stolz Page, private employee, with professional address at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal with full power of subdelegation given on 7 October 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. Such appearing party is the Sole Member of “VGP Park Leipzig S.à r.l.”, a private limited liability company, with registered office at 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 190244 (the “Company”), incorporated following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 10, 2014, published in the Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations) of October 30, 2014 number 3173.

II. The Sole Member of the Company resolves to transfer the registered office of the Company from 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of registered office, article 2, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the “Board”). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d'octobre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
comparaît:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque - Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042 (l'«As-socié Unique»),

ici dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 octobre 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lequel comparant est l'associé unique de la société VGP Park Leipzig S.à r.l., une société à responsabilité limité ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 190244 (la “Société”), constituée suivant un acte notarié par devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 septembre 2014, publié au Mémorial C du 30 octobre 2014 numéro 3173.

II. L'actionnaire unique de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg.

III. Conformément au transfert de siège social susmentionné, l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié et doit désormais être lu comme suit:

“Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.”

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l’anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d’une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l’étude du notaire soussigné, à la date qu’en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit représentant signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8704. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177186/84.

(150195929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Visserhuis V 94 SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1927 Luxembourg, 20, rue Lemire.

R.C.S. Luxembourg E 92.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177188/10.

(150196115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Waterbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177192/10.

(150196314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

VGP Park Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1b, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.284.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of October,

before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042 (the “Sole Member”),

duly here represented by Mr Frank Stolz Page, private employee, with professional address at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal with full power of subdelegation given on 7 October 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. Such appearing party is the Sole Member of "VGP Park Hamburg 2 S.à r.l.", a private limited liability company, with registered office at 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 190284 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 10, 2014, published in the Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations) of November 12, 2014 number 3356.

II. The Sole Member of the Company resolves to transfer the registered office of the Company from 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of registered office, article 2, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d'octobre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
comparaît:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque - Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042 (l'«As-socié Unique»),

ici dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le octobre 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lequel comparant est l'associé unique de la société VGP Park Hamburg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limité ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 190284 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié par devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 septembre 2014, publié au Mémorial C du 12 novembre 2014 numéro 3356.

II. L'actionnaire unique de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg.

III. Conformément au transfert de siège social susmentionné, l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié et doit désormais être lu comme suit:

"Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit représentant signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8702. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177184/83.

(150195834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.495.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of October.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Garfunkelux Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Companies Register under number B 200.329 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.495 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 1st June 2015, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 August 2015, number 1968, page 94428 (the "Articles"). The Articles have been amended for the last time on 9 October 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder is represented by Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to proceed to a reduction of share capital by an amount of seven thousand five Euros and thirty-two cents (EUR 7,005.32) so as to reduce the share capital from its present amount of two million two hundred thirty thousand two hundred fourteen Euros and forty-eight cents (EUR 2,230,214.48) to two millions two hundred twenty-three thousand two hundred nine Euros and sixteen cents (EUR 2,223,209.16) by cancellation of the following shares:

- twenty-three thousand eighty-seven (23,087) class A1 Shares,
- twenty-three thousand eighty-eight (23,088) class A2 Shares,
- twenty-three thousand eighty-nine (23,089) class A3 Shares,
- one hundred fifty-seven thousand eight hundred seventeen (157,817) class E1 Shares,
- one hundred fifty-seven thousand eight hundred seventeen (157,817) class E2 Shares,
- one hundred fifty-seven thousand eight hundred seventeen (157,817) class E3 Shares,
- one hundred fifty-seven thousand eight hundred seventeen (157,817) class E4 Shares.

The amount of seven thousand five Euros and thirty-two cents (EUR 7,005.32) shall be distributed to the Sole Shareholder of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles of the Company to reflect the capital increase, which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at two millions two hundred twenty-three thousand two hundred nine Euros and sixteen cents (EUR 2,223,209.16) represented by:

- six million two hundred twenty-eight thousand eight hundred ninety-five (6,228,895) class A1 ordinary shares (the "Class A1 Shares"),
- six million two hundred twenty-eight thousand eight hundred ninety-five (6,228,895) class A2 ordinary shares (the "Class A2 Shares"),
- six million two hundred twenty-eight thousand eight hundred ninety-four (6,228,894) class A3 ordinary shares (the "Class A3 Shares"),
- seventeen million five hundred seventy-five thousand (17,575,000) class B1 ordinary shares (the "Class B1 Shares"),
- seventeen million five hundred seventy-five thousand (17,575,000) class B2 ordinary shares (the "Class B2 Shares"),
- seventeen million five hundred seventy-five thousand (17,575,000) class B3 ordinary shares (the "Class B3 Shares"),
- thirty-seven million seven hundred twenty-seven thousand three hundred eight (37,727,308) class E1 preference shares, (the "Class E1 Shares"),
- thirty-seven million seven hundred twenty-seven thousand three hundred eight (37,727,308) class E2 preference shares, (the "Class E2 Shares"),
- thirty-seven million seven hundred twenty-seven thousand three hundred eight (37,727,308) class E3 preference shares, (the "Class E3 Shares"),
- thirty-seven million seven hundred twenty-seven thousand three hundred eight (37,727,308) class E4 preference shares, (the "Class E4 Shares"),

all Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class B1 Shares, Class B2 Shares, Class B3 Shares are referred to as the "Ordinary Shares" and all Class E1 Shares, Class E2 Shares, Class E3 Shares and Class E4 Shares are referred to as the "Preference Shares", having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and being fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary meetings of the shareholders.

Subject to Article 18 below, each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le douzième jour d'octobre;

Pardevant le soussigné notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Garfunkelux Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.329 (l'"Associé Unique"),

en tant qu'Associé Unique de Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.495 (la "Société") et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juin 2015, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 août 2015, numéro 1968, page 94428 (les "Statuts"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 9 octobre 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique est représenté par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui a été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné et qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique agissant en tant qu'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée le cas échéant:

Première résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une réduction du capital social d'un montant de sept mille cinq euros et trente-deux centimes (7.005,32 EUR) de façon à le réduire de son montant actuel de deux millions deux cent trente mille deux cent quatorze euros et quarante-huit centimes (2.230.214,48 EUR) à deux millions deux cent vingt-trois mille deux cent neuf euros et seize centimes (2.223.209,16 EUR) par l'annulation des parts sociales suivantes:

- vingt-trois mille quatre-vingt-sept (23.087) parts sociales ordinaires de catégorie A1
- vingt-trois mille quatre-vingt-huit (23.088) parts sociales ordinaires de catégorie A2
- vingt-trois mille quatre-vingt-neuf (23.089) parts sociales ordinaires de catégorie A3
- cent cinquante-sept mille huit cent dix-sept (157.817) parts sociales préférentielles de catégorie E1
- cent cinquante-sept mille huit cent dix-sept (157.817) parts sociales préférentielles de catégorie E2
- cent cinquante-sept mille huit cent dix-sept (157.817) parts sociales préférentielles de catégorie E3
- cent cinquante-sept mille huit cent dix-sept (157.817) parts sociales préférentielles de catégorie E4.

Le montant de sept mille cinq euros et trente-deux centimes (7.005,32 EUR) sera distribué à l'Associé Unique de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions deux cent vingt-trois mille deux cent neuf euros et seize centimes (2.223.209,16 EUR) divisé en:

- six millions deux cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze (6.228.895) parts sociales ordinaires de catégorie A1 (les "Parts Sociales de Catégorie A1");
- six millions deux cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze (6.228.895) parts sociales ordinaires de catégorie A2 (les "Parts Sociales de Catégorie A2");
- six millions deux cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze (6.228.894) parts sociales ordinaires de catégorie A3 (les "Parts Sociales de Catégorie A3");
- dix-sept millions cinq cent soixante-quinze mille (17.575.000) parts sociales ordinaires de catégorie B1 (les "Parts Sociales de Catégorie B1");
- dix-sept millions cinq cent soixante-quinze mille (17.575.000) parts sociales ordinaires de catégorie B2 (les "Parts Sociales de Catégorie B2");
- dix-sept millions cinq cent soixante-quinze mille (17.575.000) parts sociales ordinaires de catégorie B3 (les "Parts Sociales de Catégorie B3");
- trente-sept millions sept cent vingt-sept mille trois cent huit (37.727.308) parts sociales préférentielles de catégorie E1 (les "Parts Sociales de Catégorie E1");
- trente-sept millions sept cent vingt-sept mille trois cent huit (37.727.308) parts sociales préférentielles de catégorie E2 (les "Parts Sociales de Catégorie E2");
- trente-sept millions sept cent vingt-sept mille trois cent huit (37.727.308) parts sociales préférentielles de catégorie E3 (les "Parts Sociales de Catégorie E3");
- dix trente-sept millions sept cent vingt-sept mille trois cent huit (37.727.308) parts sociales préférentielles de catégorie E4 (les "Parts Sociales de Catégorie E4");

toutes les Parts Sociales de Catégorie A1, les Parts Sociales de Catégorie A2, les Parts Sociales de Catégorie A3, les Parts Sociales de Catégorie B1, les Parts Sociales de Catégorie B2, les Parts Sociales de Catégorie B3 sont ci-après désignées comme les "Parts Sociales Ordinaires" et toutes les Parts Sociales de Catégorie E1, les Parts Sociales de Catégorie E2, les Parts Sociales de Catégorie E3 et les Parts Sociales de Catégorie E4 sont ci-après désignées comme les "Parts Sociales Préférentielles", ayant chacune une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) et étant entièrement libérées.

Chaque part sociale a un droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sous réserve de l'Article 18 ci-dessous, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et profits de la Société en proportion du nombre de parts sociales en existence."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 octobre 2015. 2LAC/2015/23168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178353/153.

(150198244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Delphi Luxembourg Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 56.284,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 199.582.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of August.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Delphi International Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage, with a share capital of EUR 16,704 (sixteen thousand seven hundred and four Euros) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 148.369;

Delphi International S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, with a share capital of EUR 2,656,690,125 (two billion six hundred fifty-six million six hundred ninety thousand one hundred twenty five Euros) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 147.704 (the "Shareholders");

here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxies holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Delphi Luxembourg Financing S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, with a share capital of USD 44,080 (forty-four thousand eighty United States Dollars), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under the number B199582 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed passed by the undersigned notary on 19 August 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil de Sociétés et Associations. The articles of the Company have been lastly amended by the undersigned notary on 26 August 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil de Sociétés et Associations.

II.- That the 44,080 (forty-four thousand eighty) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 12,204 (twelve thousand two hundred and four United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 44,080 (forty-four thousand eighty United States Dollars) to USD 56,284 (fifty-six thousand two hundred eighty-four United States Dollars), by the issuance of 12,204 (twelve thousand two hundred and four) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, together with a total share premium in an amount of USD 2,569,217,996 (two billion five hundred sixty-nine million two hundred seventeen thousand nine hundred ninety-six United States Dollars), the whole to be fully paid up through contributions in kind;
3. Subscription and payment by Delphi International Holdings S.à r.l. of all the new shares by way of contributions in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of USD 12,204 (twelve thousand two hundred and four United States Dollars) in order to raise the share capital of the Company from its current amount of USD 44,080 (forty-four thousand eighty United States Dollars) to an amount of USD 56,284 (fiftysix thousand two hundred eighty-four United States Dollars), by way of the issuance of 12,204 (twelve thousand two hundred and four) new shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Shares"), together with a total share premium in an amount of USD 2,569,217,996 (two billion five hundred sixty-nine million two hundred seventeen thousand nine hundred ninety-six United States Dollars) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid by contributions in kind made by Delphi International Holdings S.à r.l.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by Delphi International Holdings S.à r.l. of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contributions (as defined below).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Delphi International Holdings S.à r.l., represented as stated hereabove and declares to subscribe to the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by Delphi International Holdings S.à r.l. through contributions in kind as described below.

Description of the contributions

The contributions made by Delphi International Holdings S.à r.l., in exchange for the issuance of the New Shares, are composed of (i) 18,000 (eighteen thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each in the share capital of Delphi Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, with a share capital of USD 18,000 (eighteen thousand United States Dollars), in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) (the "DLH Lux Contribution"), (ii) 1,280,000,001 (one billion two hundred eighty million and one) partnership interest in the share capital of Delphi Automotive Luxembourg LLP, a limited liability partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AF, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number OC401407 (the "DAL LLP UK Contribution") and (iii) 59,971 (fifty-nine thousand nine hundred seventy-one) partnership interest in the share capital of Delphi Latin America Holdings LLP, a limited liability partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AF, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number OC392838 (the "DLAH UK Contribution" and together with the DLH Lux Contribution and the DAL LLP UK Contribution the "Contributions").

Valuation

The net value of the Contributions amounts to USD 2,569,230,200 (two billion five hundred sixty-nine million two hundred thirty thousand two hundred United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 27 August 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contributions' existence

A proof of the existence of the Contributions has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) David M. Sherbin, category A manager, born in Michigan, United States of America, on 6 September 1959, residing professionally at 5725, Delphi Drive, MI 48098 Troy, United States of America;

b) Michele Marie Compton, category B manager, born in Clark AFB, Philippine Islands, on 10 October 1956, residing professionally at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg; and

c) Christophe Moulin, category B manager, born in Toulouse, France on 23 January 1977, residing professionally at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg,

all represented here by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contributions, expressly agree with the description of this Contributions, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Delphi International Holdings S.à r.l.: 31,204 (thirty-one thousand two hundred and four) shares; and
- Delphi International S.à r.l.: 25,080 (twenty-five thousand eighty) shares.

The notary acts that the 56,284 (fifty-six thousand two hundred eighty-four) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contributions having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at fifty-six thousand two hundred eighty-four United States Dollars (USD 56,284), represented by fifty-six thousand two hundred eighty-four (56,284) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

No other amendments shall be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'août.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Delphi International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à Avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage, disposant d'un capital social de 16.704 EUR (seize mille sept cent quatre Euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 148.369;

Delphi International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, disposant d'un capital social de 2.656.690.125 EUR (deux milliards six cent cinquante-six millions six cent quatre-vingt-dix mille cent vingt-cinq Euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 147.704;

(les «Associés»);

Ici dûment représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement au 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de «Delphi Luxembourg Financing S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, disposant d'un capital social de 44.080 USD (quarante-quatre mille quatre-vingt Dollars américains), immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B199582 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 août 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil de Sociétés et Associations.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 août 2015.

II.- Que les 44.080 (quarante-quatre mille quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 12.204 USD (douze mille deux cent quatre Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 44.080 USD (quarante-quatre mille quatre-vingt Dollars américains) à 56.284 USD (cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre Dollars américains), par l'émission de 12.204 (douze mille deux cent quatre) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 2.569.217.996 USD (deux milliard cinq cent soixante-neuf million deux cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize Dollars américains), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'apports en nature;

3. Souscription et libération par Delphi International Holdings S.à r.l. de toutes les nouvelles parts sociales par des apports en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés décident de renoncer à leurs droits de convocation préalable afférente à la présente assemblée; reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour; considèrent avoir été valablement convoqué et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 12.204 USD (douze mille deux cent quatre Dollars américains) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 44.080 USD (quarante-quatre mille quatre-vingt Dollars américains) à un montant de 56.284 USD (cinquante-six mille deux cent quatre-vingt quatre Dollars américains), par l'émission de 12.204 (douze mille deux cent quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 2.569.217.996 USD (deux milliard cinq cent soixante-neuf million deux cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize Dollars américains) (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'apports en nature réalisés par Delphi International Holdings S.à r.l.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par Delphi International Holdings S.à r.l. des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission au moyen des Apports (comme décrit ci-dessous).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite Delphi International Holdings S.à r.l., représentée telle que décrit ci-dessus, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par Delphi International Holdings S.à r.l. par des apports en nature tels que décrits ci-dessous.

Description des apports

Les apports réalisés par Delphi International Holdings S.à r.l., en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, sont composés de (i) 18.000 (dix-huit mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune dans le capital sociale de Delphi Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, disposant d'un capital social de 18.000 USD (dix-huit mille Dollars américains), en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (l'«Apport DLH Lux»), (ii) 1.280.000.001 (un milliard deux cent quatre-vingt millions et un) intérêts (partnership interest) dans le capital social de Delphi Automotive Luxem-

bourg LLP, (limited liability partnership) une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social sis à Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AF, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro OC401407 (l'«Apport DAL LLP UK») et (iii) 59.971 (cinquante-neuf mille neuf cent soixante-et-onze) intérêts (partnership interest) dans le capital social de Delphi Latin America Holdings LLP, (limited liability partnership) constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social sis à Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AF, Royaume-Uni, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro OC392838 (l'«Apport DLAH UK») et ensemble avec l'Apport DLH Lux et l'Apport DAL LLP UK les «Apports»).

Evaluation

Les Apports sont évalués à un montant net total de 2.569.230.200 USD (deux milliards cinq cent soixante-neuf millions deux cent trente mille deux cent Dollars américains).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur des apports datée du 27 août 2015, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence des Apports

Une preuve de l'existence des apports a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) David M. Sherbin, gérant de catégorie A, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 6 septembre 1959, résidant professionnellement au 5725, Delphi Drive, MI 48098 Troy, Etats-Unis d'Amérique;

b) Michele Marie Compton, gérant de catégorie B, née à Clark AFB, Philippine Islands, le 10 octobre 1956, résidant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg; et

c) Christophe Moulin, gérant de catégorie B, né à Toulouse, France le 23 janvier 1977, résidant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg,

tous représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur des apports visée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leurs responsabilités, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison des Apports, ces derniers approuvent expressément la description des Apports, leurs évaluations, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est maintenant composé comme suit:

- Delphi International Holdings S.à r.l.: 31.204 (trente-et-un mille deux cent quatre) parts sociales; et
- Delphi International S.à r.l.: 25.080 (vingt-cinq mille quatre-vingt) parts sociales.

Le notaire acte que les 56.284 (cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre) parts sociales, représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider des résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et les Apports ayant été entièrement réalisés, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, et de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre Dollars américains (56.284 USD), divisé en cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre (56.284) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015176622/263.

(150196730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

RDC Offshore Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.025.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.525.

Il est notifié que l'associé unique de la Société a pris acte:

- de la démission de Monsieur Fabrice Stéphane Rota en tant que gérant B de la Société avec effet au 31 octobre 2015; et

- de la démission de Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant B de la Société avec effet au 31 octobre 2015.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer:

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à La Haye (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant B de la Société avec effet au 22 octobre 2015 et pour une durée indéterminée;

- Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant B de la Société avec effet au 22 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Michael Doyle Boykin, gérant de catégorie A;
- M. Ralph John Whelan, gérant de catégorie A;
- Mme Lisa Ann De Marco, gérant de catégorie B;
- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, gérant de catégorie B;
- M. Robert van 't Hoeft, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RDC Offshore Luxembourg S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2015177055/29.

(150195826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.050.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.079.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 1^{er} octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (remplaçant la 1^{ère} version dont le numéro de dépôt initial est L150186885).

Beringen, le 13 octobre 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015177682/14.

(150197675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.
